

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15-2026
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix- neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, maire

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Martine BASSAGANAS, M. Marcel COSTE, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, Mme Maguy GAGO, M. Daniel PURORGE, Mme Christine GUIRAUD, M. Patrick RICHOUD, Mme Laurence SANTANDER, M. Pierre RICARD, Mme Fabienne BUTEZ, M. Georges ZUILLI, Mme Ann DENIS, M. Maxime DA CAMPO, Mme Laury GIRBEAU, M. Bruno LLAMBRICH, Mme Bénédicte BERTIN, M. Damien FREDON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Damien FREDON

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Par délibération préalable de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de créer six (6) postes d'adjoints au maire conformément aux dispositions de l'article L2122-1 du code général des collectivités territoriales.

En vertu des articles L2122-4 et L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit les adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Au premier tour de scrutin, la liste de Jean-Claude TORRENS a obtenu la majorité requise par la loi des suffrages exprimés.

**Sont proclamés Adjoints au Maire
et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :**

Premier adjoint : Marcel COSTE
Deuxième adjoint : Martine BASSAGANAS
Troisième adjoint : Jean-Louis FOUR
Quatrième adjoint : Dominique CAYROL
Cinquième adjoint : Rodolphe LAFFONT
Sixième adjoint : Emmanuelle SANAC

Le Procès-verbal de l'élection est affiché aux portes de la mairie le 20 mars 2026 à 20 h30 et est annexé à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible.

Le tableau du Conseil Municipal est composé conformément aux dispositions de l'article L2121-1 du code général des collectivités territoriales et adressé en préfecture.

Délibération transmise au représentant de l'Etat dans le département (@ctes)
Délibération publiée le

Les réclamations contre les opérations doivent être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à 18 heures le 5^{ème} jour qui suit l'élection, à la préfecture ou à la sous-préfecture. Elles sont alors immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif de Montpellier.

Les protestations peuvent aussi être directement déposées au greffe du tribunal administratif de Montpellier dans le même délai de 5 jours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait le 20 mars 2026
A Saint Nazaire

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date: 2026.03.23
13:49:17 +01'00'

Jean-Claude TORRENS